

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 20292

présenté par
Mme Ressiguiet

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 38 qui prévoit d'insérer un nouvel alinéa à l'article 4111-1 du Code de la défense afin afin de parer cette réforme des atours militaires. Nous contestons cette volonté délibérée du gouvernement de faire passer cette réforme injuste et inapplicable à l'armée pour un texte concourant "aux objectifs de la défense et permettant d'adapter à ces objectifs la structure des forces armées". Au contraire, le gouvernement méconnaît la condition militaire en assimilant la pension militaire perçue avant 62 ans à une pension de retraite. Il nie les conséquences de cette condition sur la durée de vie en bonne santé en refusant de leur faire bénéficier d'une certaine prise en compte de la pénibilité dans le calcul des droits au titre des activités civiles exercées après une carrière militaire. Et l'application de sa logique d'allongement du temps de travail s'oppose aux objectifs et à la structure des forces armées que sont la jeunesse et la logique des flux notamment. Il ne peut donc être raisonnablement affirmé que la réforme concourt aux objectifs de la défense dans la mesure où le principal objectif est d'assurer l'efficacité de l'outil de défense en conservant une armée jeune alors que la finalité de la réforme est précisément d'allonger la durée de service des militaires. Nous ne pouvons donc accepter un tel maquillage de la réforme."